



Compte-rendu GRAFPE 17

publié le 10/05/2023

Réunion du 4 avril 2023 à Saintes

Descriptif :

Compte-rendu de la dernière réunion des CPE du 17 à Saintes

Lieu de rencontre : Lycée Bernard Palissy – Saintes

Présence de 38 collègues

La matinée s'organise en deux temps :

► Lectures des réponses de la cellule juridique du rectorat aux questions que les collègues CPE nous ont posé sur la CDIsation des AED, les modalités d'application, les contrats,....

Voir liste des questions et réponses apportées en pièce jointe.

► Intervention de Mme Allègre Sabrina, infirmière conseillère technique de madame la Rectrice pour l'académie de Poitiers, référente académique LGBTQIA+.

Première partie : CDIsation des AED

Les réponses apportés à l'assemblée ont soulevé un certains nombres d'autres questions liées aux multiples situations individuelles et aux configurations d'établissement :

- Y a t-il une période d'essai stipulée dans le contrat à la signature d'un CDI ?
- Sous quelles conditions le rectorat peut-il imposer un AED CDIsé dans un établissement scolaire ? Le chef d'établissement pourrait-il refuser une affectation ? (équipe déjà complète fin août par exemple même si contrats pas encore signés)
- Y a t'il ou y aura t-il à terme des quotas à respecter, nombre de CDI/nombre de CDD au sein d'un établissement ?
- Une période d'interruption peut elle avoir lieu après l'exercice des 6 années en tant qu'AED avant la signature d'un CDI ? Si oui, y a t'il une limite à respecter ?
- les AED CDIsés peuvent ils bénéficier d'un crédit d'heures formation ?
- A terme va t'il exister l'équivalent d'un PIAL pour les AED CDIsés ?
- le cumul d'activités s'exerce t-il dans les mêmes conditions ?
- le Conseil d'Administration peut il faire voter une répartition quotité AED CDIsé/ AED non CDIsé ? Ex : on recrute 20 % de CDI uniquement avec missions particulières bien identifiées.

Ces questions complémentaires vont être envoyées au service juridique et nous transmettrons les réponses dès réception.

 [questions_pour_cdisation_des_aed](#) (Word de 16 ko)

Les collègues évoquent le besoin d'un vademecum relatif à la CDIsation des AED.

Il est rappelé que nous avons été destinataires d'un mail les jours précédents avec divers documents joints concernant justement le recrutement d'AED en CDI. Ainsi que la nécessité d'établir une fiche de poste pour un AED qui serait CDIsé.

Est évoquée également la difficulté que nous éprouvons à recruter des AED ; même les collèges et lycées de centre ville ont du mal à constituer des équipes, et encore plus à recruter en cours d'année scolaire.

Un collègue partage l'échange qu'il a eu avec la maison des étudiants à La Rochelle, contact qui a révélé que ces missions semblaient peu connues, il est ainsi parvenu à obtenir des candidatures et à procéder au recrutement nécessaire en passant par leur intermédiaire.

D'autres collègues soulignent la difficultés de cumuler études et fonction d'AED, notamment depuis la suppression du statut de salarié étudiant.

Il est précisé par quelques collègues que les contrats à 75 % ont l'avantage de laisser une journée par semaine aux AED et de leur permettre de continuer de toucher certaines aides financières auxquelles ils pourraient prétendre en étant étudiant et salarié.

Nous rappelons que chaque situation risque d'apporter des interrogations particulières et l'importance d'un échange avec le service juridique au besoin, afin de bien rester dans la légalité.

Seconde partie : Intervention de Mme Allègre Sabrina

Mme Allègre nous fera parvenir le diaporama diffusé par mail.

lien vers le genially indiqué par Mme Allègre :<https://view.genial.ly/63fa2224219c...>

Mme Allègre précise qu'une formation de 3 jours nous est proposée pour intervenir dans les classes auprès des élèves sur les questions de sexualité, 50 places sont disponibles pour cette fin d'année scolaire.

Il est indiqué que nous avons reçu un mail nous notifiant les modalités pour nous y inscrire.

Mme Allègre précise que l'homophobie et la transphobie sont interdites par la loi.

Si chacun est libre d'avoir son avis sur ces questions, l'expression d'un quelconque jugement est un délit passible de sanctions pénales.

Elle met ensuite l'accent sur « les violences ordinaires », violences verbales que nous pouvons quotidiennement observer au sein de nos cours de récréations notamment.

Il est indispensable que nous, adultes, ne banalisons pas ces insultes : « putes, salopes, PD, ... » et d'encourager les élèves à débattre sur cette question, la portée des mots, à les faire travailler sur ce sujet par le biais des émotions notamment.

C'est une question d'autant plus essentielle que nos jeunes sont en pleine construction de leur identité sexuelle. Notamment pour ceux pour qui ce parcours peut être difficile, ces insultes sont très violentes et peuvent aggraver leur mal être.

Il est déconseillé d'utiliser le terme « communauté » LGBT par exemple, cela impliquerait le fait que c'est un groupe à part.

Pour une demande de changement de prénom usuel il est nécessaire d'avoir l'accord des deux représentants légaux. Pronote offre cette année la possibilité d'indiquer un prénom usuel pour les élèves.

Mme Allègre rappelle que sans l'autorisation de l'élève il nous est interdit d'évoquer sa transition en cours, même à nos collègues, même dans la cadre d'une cellule de veille.

OUTING : Révélation publique par un tiers de l'homosexualité d'une personne.

Des questions ont été posées en rapport avec les voyages scolaires, l'internat.

Il est important de partir de ce que le jeune concerné souhaite et non de ce que nous projetons...

On considère qu'un jeune a entamé sa transition dans la mesure où ses parents valident ce choix, il peut alors si c'est un garçon (physiologiquement) et qu'il souhaite devenir une fille dormir dans une chambre de filles et changer de prénom usuel si ses deux parents sont d'accord.

Pour ce qui est des documents administratifs liés aux examens notamment ils resteront en accord avec l'état civil.

A l'internat, la configuration peut faciliter ou non cela.

Mme Allègre évoque ensuite la question de l'intimité, de la sphère du privé, de la sexualité dont l'expression n'a pas sa place au sein des établissements scolaires.

Un guide va nous être transmis prochainement : un guide d'accompagnement de ces situations qui devrait être envoyé dans les établissements. Ce guide sera mis en ligne également sur PAIDEIA, le site des CPE de l'académie de Poitiers.

Mme Allègre conclue en expliquant qu'une équipe de formateurs de formateurs va exister au niveau rectoral à partir de janvier 2024. Ils pourront former des équipes au sein d'un même EPLE, ou d'un réseau, réseau Eclorre par exemple.

Les établissements pourront demander une Formation d'Initiative Locale (FIL).

Elle précise également qu'elle est disponible pour répondre à nos interrogations et pour nous accompagner dans la gestion de situations liées à cette problématique, que nous pouvons la contacter par mail : sabrina.allegre@ac-poitiers.fr

La matinée se conclue sur les perspectives pour l'année à venir ?

Il ressort la nécessité d'évoquer la question du refus scolaire anxieux, des troubles anxieux généralisés auxquels nous trouvons que nos élèves sont de plus en plus confrontés.

Nous prévoyons de nous retrouver en novembre 2023, en espérant pouvoir bénéficier de journées complètes et non de demi-journée.

Ce temps plus long nous permettrait des temps d'échange de pratique, de mises en commun et d'échanges essentiels à notre pratique, notamment pour les nombreux collègues seuls en établissements.

Des collègues souhaitent faire remonter leur inquiétude quant à la fermeture des CIO de Saintes et de Royan, qu'en est-il ?

Et leur effarement quant au fait que nous ne disposons pas à l'heure d'actuelle d'un médecin du travail, certains collègues ayant besoin d'être accompagnés par rapport à des problématiques de santé, qui peuvent –ils contacter ?

Document joint

 [presentation_lgbtqia_pour_snu_sabrina_allegre](#) (PDF de 748.6 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.